

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège social du SAEP Vignoble-Grandlieu à BASSE-GOULAIN, sur convocation adressée le quinze mars deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN, Yves TAILLANDIER et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Paul SEZESTRE et Armel VION (*pouvoir reçu de M. CHARRIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Mme BLANCHET*), Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER, André RAITIERE et Mme Anne-Marie CORDIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET et Didier BROUSSARD ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU (*pouvoir reçu de M. BELLANGER*), Pascal DABIN (*pouvoir reçu de M. THIBAUD*), Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Thierry BEAUQUIN et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOUNIER

Titulaires : 57 Quorum : 29 Présents : 38 Votants : 44 Pouvoirs : 6

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Cédric BIDON, Thierry RICCI, Luc NORMAND, Yvon JACOB et Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. CHARBONNIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER (*pouvoir donné à M. VION*) et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET (*pouvoir donné à M. PRAUD*), MM. Joël JAMIN et Éric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. CORNU*), Thierry

GRASSINEAU, Hervé CREMET, Youssef KAMLI, Vincent YVON et Denis THIBAUD (*pouvoir donné à M. DABIN*)

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : MM. Stéphane FAIVRE, Nicolas FAUCHEUX, Bruno GRUA et Kévin PETITEAU, Mmes Rachel LE SAULNIER, Vanessa CHAPELEAU, Nathalie KERAVEC, et Flavie TERRIEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE : M. Roland SCLAVERANO (délégué suppléant en surnombre)



Monsieur JOUNIER accueille les délégués au sein de la salle de scénographie de l'usine d'eau potable du SAEP Vignoble-Grandlieu.



Monsieur JOUNIER est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 16 février 2023, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 16 février 2023 est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées aux membres du comité syndical.

Le Comité syndical PREND acte de ces informations.

3. EXPLOITATION

3.1. APPROBATION DE L'AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA REGION D'ANCENIS

Monsieur CHARBONNIER, en charge des contrats de délégation du service public, présente le point suivant.

CS_2024_11

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région d'Ancenis a confié à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des eaux l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable par un contrat de délégation de service public reçu en sous-préfecture d'Ancenis le 13 novembre 2013 et qui a pris effet le 1^{er} janvier 2014.

Le projet d'avenant n°8 prévoit la prise en compte de :

- l'intégration du périmètre de Saint-Sigismond au périmètre du contrat de délégation ci-dessus et notamment :
 - l'intégration des équipements et ouvrages du territoire de Saint-Sigismond à l'inventaire ;
 - l'intégration de l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement de ces ouvrages ;
 - l'intégration de la gestion des abonnés du service de l'eau potable du territoire de Saint-Sigismond ;
- la régularisation des prestations hors contrat prises en charge par le Délégué (réactivation des filtres CAG et programme d'analyses renforcé pour le suivi des métolachlores ESA/OXA) durant l'année 2023 et à compter de 2024 sur l'usine de production d'Ancenis.

Le montant global de l'avenant n°8 s'élève à 549 755,11 € H.T. en valeur de base (691 764,00 € H.T. aux conditions économiques 2023) pour un montant initial de contrat de 29,7 M€ H.T., soit 1,85 % du montant initial.

L'impact financier de l'ensemble des avenants est donc de 2 503 520,04 € H.T., soit 8,43 % du montant initial du contrat. Celui-ci passe de 29 683 092,00 € H.T. à un montant maximal de 32 186 612,04 € H.T. selon le détail suivant :

Montant initial du contrat	29 683 092,00 €
Avenant 1	Sans objet
Avenant 2	97 049,00 €
Avenant 3	703 281,00 €
Avenant 4	450 160,00 €
Avenant 5	309 423,00 €
Avenant 6	334 642,30 €
Avenant 7	59 209,64 €
Avenant 8	549 755,11 €
Montant maximal du contrat	32 186 612,04 €

Impact de l'avenant n°8 sur le montant initial du contrat	1,85%
---	-------

Impact de l'ensemble des avenants sur le montant initial du contrat	8,43%
--	--------------

Ce projet d'avenant a été présenté à la Commission de Délégation du Service Public le 20 mars 2024.

Madame CHAPELEAU précise que l'avenant permet d'intégrer 190 nouveaux abonnés pour la partie distribution. Pour la partie production comme les années précédentes, l'avenant consiste à régulariser l'année 2023 et programmer d'avance les renouvellements du charbon pour les années 2024 et 2025 (fin du contrat). Elle précise qu'il s'agit donc du dernier avenant au contrat ce qui explique que son montant est plus élevé.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le contrat de délégation et les avenants n°1 à 7 susvisés,
Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique,
Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 20 mars 2024,
Vu le projet d'avenant n°8,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la Région d'ANCENIS,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.**

3.2. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA REGION DE NORT-SUR-ERDRE

Monsieur CHARBONNIER, en charge des contrats de délégation du service public, présente le point suivant.

CS_2024_12

Atlantic'eau a confié à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des eaux l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable par un contrat de délégation de service public reçu en préfecture de Nantes le 22 septembre 2022 et qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023.

Suite à des teneurs supérieures à la référence de qualité en manganèse (50 µg/L) en sortie d'usine de traitement de Janvrais à Saint-Mars-du-Désert, en août 2022, la filière de traitement physico-chimique du manganèse a été mise en fonctionnement pour la première fois. Depuis la mise en service de l'usine et jusqu'à cette date, seul le traitement biologique fonctionnait. Ainsi, ce mode de fonctionnement est désormais durable car il est le seul capable d'abattre la concentration en manganèse de l'eau brute qui ne cesse d'augmenter.

Dès le 1^{er} janvier 2023, Véolia a donc exploité et pris en charge les frais inhérents au traitement physico-chimique du manganèse en service, après en avoir été informé lors de la période de tuilage.

Dans le cadre de ces dysfonctionnements, atlantic'eau a demandé à Veolia de nettoyer la conduite de refoulement entre l'usine et le réservoir de Goulière à St Mars du désert (opération non contractuelle).

Par la suite, Veolia a présenté des propositions d'aménagements afin de fiabiliser le traitement physico-chimique du manganèse sur le site de production. Ces dispositions ont été présentées et approuvées par le bureau syndical du 10 mai 2023.

Le présent avenant a pour objet :

- de régulariser les prestations hors contrat prises en charge par le Déléguataire durant l'année 2023 sur l'usine de production de Janvrais,
- d'intégrer l'exploitation des ouvrages du traitement physico-chimique de l'usine de Janvrais à partir de l'exercice 2024,
- d'encadrer les conséquences techniques et financières de ces modifications.

Le montant global de l'avenant n°1 s'élève à 1 262 974,08 € H.T. en valeur de base pour un montant initial de contrat de 31 276 384,00 € H.T., soit 4,04 % du montant initial.

Le montant initial du contrat passe de 31 276 384,00 € H.T. à un montant maximal de 32 539 358,08 € H.T. selon le détail suivant :

Montant initial du contrat	31 276 384,00 €
Avenant 1	1 262 974,08 €
Montant maximal du contrat	32 539 358,08 €

Impact de l'avenant n°1 sur le montant initial du contrat	4,04%
Impact de l'ensemble des avenants sur le montant initial du contrat	4,04%

Madame CHAPELEAU explique que cet avenant concerne uniquement l'usine de production et est nécessité par l'augmentation du taux de manganèse sur la ressource qui contraint à mettre en place le traitement physico chimique sur l'usine pour la 1^{ère} fois. Cet élément non connu au moment du renouvellement de la DSP, a dû être mis en place par VEOLIA dès le début du contrat en 2023. Quelques éléments techniques d'adaptation ont été proposés par VEOLIA, l'avenant permet donc de régulariser ces travaux réalisés par VEOLIA et de prévoir toute l'exploitation future avec ce traitement pour les 8 ans qui restent.

Monsieur JOUNIER demande si cette problématique était connue ?

Madame CHAPELEAU indique que le manganèse a toujours été un sujet connu mais il n'était pas autant problématique auparavant.

Monsieur GREGOIRE confirme qu'il y a eu une augmentation très forte du manganèse sur l'usine de Mazerolles qui avait empêché notamment en janvier 2023 toute dilution avec l'eau de l'usine de Nort concernée par la problématique nitrates.

Madame CHAPELEAU explique que grâce aux travaux réalisés en juin 2023 et le changement de pompes sur les forages, les mélanges d'eaux au sein des forages même du Plessis Pas Brunet sont mieux gérés et permettent de respecter les seuils. Il n'y a ainsi plus de dépassement du seuil des nitrates de 50 mg/l.

Toutefois, Monsieur GREGOIRE signale que le problème des nitrates à Nort-sur-Erdre reste entier.

Monsieur DERANGEON constate que cela démontre à nouveau la grande fragilité de la ressource, il ne reste pas acceptable d'être proche du seuil de 50 mg/l lorsque l'ANSES indique un risque pour les enfants au-dessus du seuil de 25 mg/l.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation susvisé,

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la Région de NORT-SUR-ERDRE,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

3.3. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS ET GUEMENE-PENFAO

Monsieur CHARBONNIER en charge des contrats de délégation du service public, présente le point suivant.

CS_2024_13

Atlantic'eau a confié à la société SAUR l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable par un contrat de délégation de service public reçu en préfecture de Nantes le 10 novembre 2021 et qui a pris effet le 1er janvier 2022.

Suite à l'arrêt du forage de Bovieux, atlantic'eau a demandé en urgence au délégataire SAUR d'installer un groupe de surpression provisoire, afin de garantir la continuité de service et de sécuriser l'alimentation du secteur de Missillac depuis l'achat d'eau en gros à CAP ATLANTIQUE.

Le projet d'avenant a pour objet :

- de régulariser les prestations prises en charge par le délégataire depuis juin 2023 à la demande d'atlantic'eau sur la commune de Missillac et non prévues au contrat de délégation,
- de prévoir la rémunération du délégataire pour les frais liés à l'installation et au fonctionnement du surpresseur provisoire jusqu'à la mise en service du surpresseur définitif réalisé par atlantic'eau,
- d'encadrer les conséquences techniques et financières de ces modifications.

Le montant de l'avenant pour la partie distribution s'élève à **78 092,95 € H.T.** en valeur de base (88 471,50 € HT aux conditions économiques 2023) pour un montant initial de contrat de 15 856 653,00 € H.T., soit **0,49 %** du montant initial du contrat.

Celui-ci passe à un montant maximal de 15 934 745,95 € H.T. selon le détail suivant :

Montant initial du contrat	15 856 653,00 €
Avenant 1	Sans objet
Avenant 2	78 092,95 €
Montant maximal du contrat	15 934 745,95 €

Impact de l'avenant n°2 sur le montant initial du contrat	0,49%
Impact de l'ensemble des avenants sur le montant initial du contrat	0,49%

Suite à ces informations,

Le Comité syndical

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation et son avenant n°1 susvisés,

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°2,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public passé avec SAUR pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la région de PONTCHÂTEAU/SAINT-GILDAS-DES-BOIS ET GUEMENE-PENFAO.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

3.4. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS AVEC SYNDICAT EAU D'ANJOU

Monsieur MILLET, en charge des conventions d'achat et de la vente d'eau en gros entre collectivités extérieures, présente le point suivant.

CS_2024_14

À la suite de l'intégration de la commune de Saint-Sigismond à atlantic'eau à compter du 01/01/2024, les conditions techniques d'échanges d'eau entre le Syndicat Eau d'Anjou (SEA) et atlantic'eau ont été modifiées.

Ainsi, il est nécessaire d'encadrer ces modifications par un avenant à la convention de fourniture d'eau en gros ayant pris effet le 1^{er} janvier 2021.

Concernant les conditions techniques, les points de fourniture d'eau en gros d'atlantic'eau au SEA « Chemin départemental n°25 » et « Le Haut Buisson » sont supprimés, ils permettaient l'alimentation en eau de St Sigismond depuis le territoire d'atlantic'eau. Les points de comptages « La Haute-Belle » et « Campagne-Villemoisan » sont ajoutés pour encadrer la fourniture d'eau de la commune de Villemoisan (territoire du SEA) depuis le territoire d'atlantic'eau.

Concernant les conditions financières, l'avenant intègre les conditions de remboursement d'atlantic'eau par le SEA pour l'exploitation et le renouvellement accidentel des équipements du site de la suppression de la Boulangerie par atlantic'eau, en attendant la réalisation de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable du SEA à partir de Bécon-les-Granits au plus tard fin 2026.

Le montant réel facturé pour l'exploitation du site de la Boulangerie est composé :

- D'un forfait annuel couvrant les charges fixes soit 987 € HT par an (valeur base contrat 2015)
- D'une partie proportionnelle aux volumes surpressés soit 0,0465 € HT par m³ (valeur base contrat 2015).

Le remboursement des frais de renouvellement accidentel sera le montant réel de l'opération.

Les autres conditions techniques et financières restent inchangées.

Le montant global de cet avenant serait d'environ 10 000 euros.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention de transfert portant sur les conditions juridiques et financières de l'intégration de la commune historique de Saint-Sigismond au périmètre d'atlantic'eau au 1^{er} janvier 2024,

Vu la convention de fourniture d'eau en gros conclue avec le Syndicat Eau d'Anjou,

Vu le projet d'avenant n°1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau en gros conclue avec le Syndicat Eau d'Anjou,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant, ainsi que tous documents utiles à l'application de la présente décision.

3.5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU - GUE COULEMENT - CARENE

Monsieur MILLET, en charge des conventions d'achat et de la vente d'eau en gros entre collectivités extérieures, présente le point suivant.

CS_2024_15

La convention de vente d'eau en gros d'atlantic'eau à la CARENE au point de Gué Coulement à MISSILLAC est échu depuis le 31 décembre 2022. Cette vente est alimentée directement et uniquement par le point d'achat d'eau en gros de Coulement à MISSILLAC à CAP Atlantique par atlantic'eau.

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention de fourniture d'eau en gros qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Suite aux discussions menées avec la CARENE et aux modifications d'exploitation rencontrées sur le secteur, les principaux éléments du projet de convention sont les suivants :

Il est proposé d'établir une convention d'une durée de 5 ans. Ainsi toutes les conventions de fourniture d'eau liant atlantic'eau et la CARENE seront échues à la même date.

La vente d'eau d'atlantic'eau à la CARENE représentait environ 160 000 m³/an jusqu'à l'arrêt de l'usine de Bovieux. La vente prévisionnelle pour les années à venir est d'environ 50 000 m³/an grâce aux modifications réalisées par la CARENE sur son réseau qui permettent ainsi d'alimenter correctement le secteur de MISSILLAC.

Concernant les conditions techniques, des engagements sur la fourniture d'un volume annuel maximum, d'un débit horaire maximum, d'une pression minimum et d'un volume de renouvellement sanitaire ont été introduits.

Les conditions financières proposées sont identiques à l'ancienne convention. Ainsi, atlantic'eau propose un tarif basé sur le prix d'achat d'eau à CAP Atlantique divisé par un rendement de réseau de 95% considéré constant. Pour 2023, le prix provisoire est de 0,68 € HT /m³.

Le montant global de cette convention jusqu'à son terme est ainsi estimé à 200 000 euros.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de vente d'eau,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention de vente d'eau à conclure entre atlantic'eau et CAP ATLANTIQUE (2023-2028), laquelle est annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention de vente d'eau, ainsi que tous documents utiles à l'application de la présente décision.**

4. RECHERCHE DE NOUVEAUX SITES DE CAPTAGES DANS LES ALLUVIONS DE LA LOIRE ENTRE NANTES ET ANCENIS – APPROBATION DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVISIONNELLE – LANCEMENT DES CONSULTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE, D'ETUDES ET DE TRAVAUX

Monsieur CAUDAL, en charge du suivi des études prospectives, et Monsieur GRUA, hydrogéologue, présentent le point suivant.

CS_2024_16

Atlantic'eau exploite diverses ressources en eau :

- Deux prises d'eau de surface dont la principale est la prise d'eau d'Ancenis sur la Loire ;
- Des ressources en eau souterraine dans des bassins sédimentaires tertiaires, dans les alluvions de la Vilaine et localement dans le socle.

Il conduit depuis de nombreuses années une politique d'optimisation de l'exploitation des sites de captages et la recherche de nouvelles ressources en particulier dans le Nord du département à des fins de sécurisation. Toutefois, pour faire face sur le long terme aux effets du réchauffement climatique et à l'évolution des besoins en eau due à l'augmentation de la population, il est nécessaire d'identifier de nouvelles ressources en eau susceptibles de produire des débits importants.

Monsieur CAUDAL signale que cet objectif est prévu dans le SAGE Loire Estuaire adopté en 2022.

L'aquifère des alluvions de la Loire est exploité pour l'alimentation en eau potable au droit du champ captant de Basse-Goulaine par le SAEP de Vignoble Grandlieu. Un captage complémentaire est envisagé en amont proche par ce syndicat, sur l'île de la Chênaie où il mène des investigations hydrogéologiques.

D'une manière générale, il est préférable de privilégier le captage d'eau souterraine à une prise d'eau

de surface, ceci afin de pomper de l'eau peu turbide et sans risque que la température ne dépasse la valeur de référence « eaux brutes ».

L'étendue des alluvions de la Loire, la nature et l'épaisseur de ces alluvions et la proximité du fleuve font de cet aquifère la principale ressource en eaux souterraines sur le département de Loire Atlantique où des débits conséquents supplémentaires peuvent encore être mobilisés.

Cet aquifère sera aussi affecté par l'effet du réchauffement climatique du fait de la baisse du niveau d'eau de la Loire à l'étiage. Cependant, les possibilités d'extension des champs captant implantés dans cet aquifère peuvent permettre de faire face à cette contrainte.

Atlantic'eau souhaite ainsi identifier dans les alluvions de la Loire :

1. un site à fort potentiel de production entre Nantes et Ancenis pour l'implantation d'un nouveau captage d'eau souterraine. Le débit objectif serait d'au moins 30 000 m³/j (1 500 m³/h, 20h/j) ;
2. un ou deux sites de moindre importance dans le secteur d'Ancenis. Ce(s) nouveau(x) site(s) de captage viendrait(en)t compléter les sources d'approvisionnement en eau de ce territoire.

Pour répondre au premier objectif, une étude hydrogéologique préliminaire de sélection des sites entre Nantes et Ancenis a été conduite en 2023. Elle a porté sur une vingtaine de sites et a permis d'en identifier au moins 8 potentiellement intéressants.

Concernant le second objectif, divers travaux de recherche ont déjà été réalisés. L'île Delage localisée en amont immédiat de la ville d'Ancenis a fait l'objet de nombreux travaux de recherche de 1991 à 2008. Ces investigations ont permis d'identifier un potentiel de production conséquent (estimé de l'ordre de 500 m³/h), mais avec une qualité d'eau fortement dégradée par des pesticides provenant du marais de la Grée situé au Nord. Des investigations ont été conduites sur d'autres secteurs entre 1997 et 2004 en amont proche d'Ancenis. Elles ont permis d'identifier des ressources potentiellement intéressantes au niveau de l'île aux Moines et en rive Sud de la Loire sur la commune de l'Orée-d'Anjou (Liré).

La présente opération vise à répondre aux deux objectifs précités.

Elle comprend les études et travaux de reconnaissance suivants :

- Sur la zone allant de l'amont de l'île de la Chênaie jusqu'à Ancenis (secteur d'Ancenis inclus, hors île Delage)
 - Une première phase d'investigations (prospections géophysiques et par site : 2 à 3 sondages de calage et 1 test hydraulique) sur un prévisionnel d'une dizaine de sites ;
 - Une seconde phase d'investigations (géophysique complémentaire et par site : 3 forages d'essai et pompages d'essai et 12 piézomètres) sur un prévisionnel de 4 sites les plus intéressants.
- Sur le secteur d'Ancenis (hors île Delage) : étude complémentaire de sélection de sites potentiels en tenant compte des travaux de recherche déjà réalisés ;
- Sur l'île Delage :
 - Etude hydrogéologique complémentaire pour déterminer l'intérêt éventuel d'un captage à proximité de la berge de Loire, sur la base notamment des résultats de nouvelles campagnes de prélèvements pour analyses de pesticides qui seront réalisées par ailleurs (non incluses dans la présente opération) ;
 - Des travaux de forage d'essai (prévisionnel de 2 forages), piézomètre (prévisionnel de 6 piézomètres) et pompage d'essai (prévisionnel de 2 pompages d'essai) à proximité de la berge de Loire, dans le cas où l'étude complémentaire en confirmerait l'intérêt ;

Les travaux de reconnaissance sont estimés à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC répartis sur 5 années et comprendront trois lots distincts :

1. Un lot de reconnaissance géophysique dont le montant est estimé à 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC ;
2. Un lot de sondages carottés de calage dont le montant est estimé à 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC ;
3. Un lot forages et pompages d'essai dont le montant est estimé à 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC.

Pour mener à bien ces divers travaux, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'ingénierie hydrogéologique. Il assurera la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux de prospection géophysique et de forage. Il réalisera par ailleurs diverses prestations complémentaires d'ingénierie dont en particulier :

- Une contribution aux demandes d'autorisation d'accès,
- L'établissement des dossiers réglementaires nécessaire à la réalisation des travaux,
- Le suivi sur site des travaux de forage,
- L'enregistrement des niveaux d'eau en cours de pompage,
- Le traitement et l'interprétation de données hydrogéologiques acquises.

Le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie hydrogéologique est estimé à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

Les crédits budgétaires correspondants pour l'année 2024 sont inscrits au budget. La présente opération fait l'objet d'une AP/CP laquelle sera proposée au vote au cours de la séance.

Les différents moyens d'inspection géophysiques et de forage sont présentés et localisés sur des cartes.

Le projet de planning est présenté aux membres du Comité syndical. Monsieur GRUA explique qu'il s'agit d'une zone particulière contrainte par les saisons ce qui limite les interventions au début du printemps ou à l'automne. Le projet est relativement étalé dans le temps compte tenu des différentes phases à mener (demandes d'autorisation, dossiers réglementaires, prospections physiques en 2026 – réalisation des forages de reconnaissance entre 2027 et 2028).

Monsieur JOUNIER précise que ces recherches sont importantes et permettront de sécuriser l'alimentation en eau sur le département. Il ajoute qu'il est très important de pouvoir conserver les autres sites le long de la Loire pour se sécuriser. Cette sécurisation passe nécessairement par un travail de coopération avec Nantes Métropole et le SAEP Vignoble-Grandlieu.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2421-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'opération de recherche de nouveaux sites de captage dans les alluvions de la Loire entre Nantes et Ancenis,

- D'APPROUVER l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC sur 5 ans,

- D'AUTORISER le lancement des marchés publics de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux nécessaires à la réalisation du projet.

5. BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS FONCIERES 2023 (ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)

Madame MARGUIN, en charge du foncier, présente le point suivant.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par atlantic'eau doit donner lieu chaque année à une délibération du Comité syndical. Ce bilan est annexé au compte administratif le cas échéant.

Le bilan pour l'année 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous. Une seule acquisition a été réalisée :

Nature de l'opération	Montant
Acquisition des parcelles XE 98 et XE 99 situées à Nort-sur-Erdre d'une surface totale de 1 ha 99 à 50 ca. <i>Détail : parcelles, en partie boisées, présentant de petites constructions à usage non agricoles (cabanons) et se trouvant dans une zone d'effondrement (sol karstique) le long du canal</i>	17 640,00 €

Monsieur GREGOIRE précise qu'il s'agit de terres non agricoles.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le bilan des acquisitions/cessions présenté,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

– DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 par atlantic'eau lequel sera annexé au compte administratif 2023.

6. FINANCES

6.1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2023.

CS_2024_18

Monsieur le Trésorier a transmis à atlantic'eau le compte de gestion de l'exercice 2023 qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est établi que ce compte de gestion est strictement conforme au compte administratif constitué par l'ordonnateur.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-dessus,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6.2. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président présente le point suivant.

CS_2024_19

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit élire un président de séance pour le vote du compte administratif 2023.

Le comité syndical procède à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2023.

La candidature de Frédéric MILLET est proposée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré :

- **ÉLIT Monsieur Frédéric MILLET, Président de séance pour le vote du compte administratif 2023.**

6.3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

CS_2024_20

Monsieur JOUNIER, en charge du budget, présente le compte administratif 2023 aux membres du Comité :

RESULTAT COMPTABLE EXERCICE 2023 – SYNTHÈSE DES RESULTATS FINANCIERS :

L'exercice 2023 d'atlantic'eau se solde par un résultat comptable de **-8M€**. (+11,5M€ en exploitation et - 19,5M€ en investissement)

A ce résultat comptable, sont ajoutés les résultats reportés de l'exercice 2022 pour **35,5 M€**, soit un résultat de clôture 2023 de **27,5 M€**.

Les restes à réaliser de près de **2,4M€** étant défalqués de ce résultat de clôture, **le résultat final de l'exercice 2023 s'établit ainsi à 25,1 M€**.

EXECUTION BUDGETAIRE EXERCICE 2023 :

Pour rappel, les résultats budgétaires d'atlantic'eau sont strictement conformes aux résultats établis par le compte de gestion du comptable public.

Quelques données synthétiques concernant l'exécution budgétaire 2023 et les ratios d'épargne sont présentés :

- **L'épargne brute** ou la capacité d'autofinancement s'élève à **18 M€**
- **L'épargne nette** qui est l'épargne brute déduction faite du remboursement de la dette en capital s'établit à **14,6 M€** pour le financement de futurs investissements.
- **La capacité de désendettement** donne un résultat de **1,78 années**.

ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2023 :

Le portefeuille d'emprunts d'atlantic'eau au 31/12/2023 comporte **22 contrats** répartis sur 7 prêteurs (Caisse d'Epargne : 43% / Société Générale : 35%),

La structure de la dette d'atlantic'eau, après avoir remboursé 3,4M€ sur l'exercice, est constituée d'un encours total d'emprunts de près de **32,1 M€** dont **19,5 M€** en taux fixe (61%) contre **12,6M€** en taux monétaire (39%).

ENCOURS DE LA DETTE ET CAPACITE DE DESENDETTLEMENT DE 2016 A 2023 :

Il est constaté une diminution de l'encours de la dette de près de 48% de 2016 à 2023.

Pour mémoire, en 2017, des remboursements anticipés de 17 contrats de prêts ont été réalisés pour **8,6 M€**.

La capacité de désendettement diminue de **40%** de 2016 à 2023 passant de presque **3 années** à moins de **2 ans** et ce depuis l'exercice 2020.

SECTION D'EXPLOITATION :

L'exécution du compte administratif 2023 est conforme à ce qui a été présenté au DOB du 16 février dernier avec des dépenses d'exploitation réalisées de **52,2 M€** s'établissent à plus de **98 %** des prévisions budgétaires.

Les dépenses réelles représentent **79 %** des réalisations et les dépenses d'ordre représentent quant à elles **21 %** des dépenses et correspondent aux écritures d'*amortissements des immobilisations*.

Les réalisations des recettes d'exploitation à hauteur de **63,8M€** proviennent principalement des ventes d'eau aux abonnés pour **44,3M€** soit **69 %** du total des recettes et des ventes d'eau en gros pour **6,8 M€** soit **11%** des recettes totales.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'établit à **11,5M€**.

- **PRINCIPALES DEPENSES D'EXPLOITATION 2023 :**

Les plus importants postes de dépenses de la section d'exploitation sont :

- les **frais de rémunérations** distribution/transport, production et travaux : **41 %** (39% en 2022)
- les **frais d'achats d'eau** (SAEP Vignoble-Grandlieu, Carene, Nantes Métropole, Cap Atlantique, Ville Redon) : **27 %** (26% en 2022)
- les **Dépenses d'ordre** (amortissements des immobilisations) : **21 %** (23% en 2022)

- **CHARGES DE PERSONNEL – CHAPITRE 012 :**

Les dépenses de personnel se sont établies à **2,3M€** sur l'exercice 2023 (2,1 M€ en 2022).

Au 31/12/2023, l'effectif d'atlantic'eau compte **39** agents pour **37,5** postes Equivalent Temps Plein.

- **AUTRES DEPENSES SIGNIFICATIVES D'EXPLOITATION 2023 :**

- Intérêts d'emprunt : **1 099 k€**
- Redevance Agence de l'Eau (prélèvement de l'eau) : **614 k€**
- Etudes et recherche (essentiellement des prestations d'analyses d'eau ainsi que le co-financement d'une thèse en partenariat avec la Région et l'Inserm) pour **232 k€**
- Titres annulés sur exercices antérieurs : **190 k€** principalement pour des trop perçus sur des ventes d'eau au titre de l'exercice 2022
- Subventions de fonctionnement : **102 k€** essentiellement pour accompagner le désherbage mécanique sur certaines zones soumises à des interdictions d'utilisation de produit chimique : aide à l'acquisition de matériel et aide à l'hectare désherbé mécaniquement
- Traitements de boues (Ancenis et St Michel Chef Chef) : **100 k€**

- **RECETTES D'EXPLOITATION 2023 :**

Il est rappelé la part prépondérante des recettes de ventes d'eau aux abonnés : **44,3 M€** soit **69 %** des recettes du compte administratif 2023.

A ces recettes, s'ajoutent les 3 produits principaux suivants dans des proportions identiques :

- Ventes d'eau aux collectivités** (Nantes Métropole, Vendée Eau, Clisson Agglo, Syndicat Eau Anjou, Syndicat Forêt Theil) : **6,8 M€** (**11%** du total des recettes)
- Participations aux travaux** (extensions réseaux, participations branchements) : **5,4 M€** (**8%** du total des recettes)
- Recettes d'ordre** (amortissements des subventions et participations branchements neufs) : **4,6 M€** (**7%** du total des recettes).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

L'exécution du compte administratif 2023 est conforme à ce qui a été présenté au DOB du 16 février dernier avec des dépenses d'investissement réalisées de **49,6 M€** qui s'établissent à **95 %** des prévisions budgétaires.

En dépenses, les restes à réaliser arrêtés au 31/12/2023 s'élèvent à **2,7M€** contre **5,8M€** en 2022.

Les dépenses réelles représentent **82 %** des réalisations 2023 contre **9%** pour les dépenses d'ordre qui comprennent l'intégration des branchements réalisés par les délégataires et l'amortissement des aides financières, et **9%** également pour les dépenses patrimoniales constituées essentiellement des résorptions d'avance sur marchés..

Les réalisations des recettes d'investissement de **65,6M€** s'élèvent à **102%** des recettes prévisionnelles et sont constituées de plus de la moitié de l'excédent antérieur reporté qui représente à lui seul **35,5M€**.

Les recettes réelles proviennent principalement de l'affectation en réserve du résultat d'exploitation 2022 pour **12,4M€** et de **2M€** de subventions soit plus de **97 %** des recettes réelles.

Le résultat excédentaire cumulé s'établit à **16M€**. A cela, s'ajoute l'excédent d'exploitation de **11,5 M€** qu'il sera proposé d'affecter à l'exercice 2024 dans le but de financer une partie des investissements.

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les postes de dépenses d'investissement les plus importants concernent principalement les travaux sur les réseaux et ouvrages :

- Les opérations de réhabilitation des usines de Massérac et Nort-sur-Erdre : **4,6M€** sur les 6,8M€ de l'année
- Les travaux sur les réseaux : les travaux d'extension des particuliers (**1,7 M€**), les travaux du feeder sous la Loire (**11,2 M€**), les programmes de travaux 2021 à 2024 (**15,4 M€**)

- **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Les trois plus importantes ressources de la section d'investissement (soit environ **90 %** des recettes du CA 2023) sont présentées :

- **L'affectation en réserves du résultat d'exploitation 2022 : 12,4 M€ (19%)**
- **L'excédent antérieur reporté : 35,5M€ (54%)**
- **Les recettes d'ordre (amortissements des immobilisations) : 11,1 M€ (17%)**

Les subventions d'investissement pour **2 M€** sont représentées pour 72% des aides financières accordées par l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux (dont 1,25M€ pour financer les réseaux fuyards sur l'ensemble du territoire), le reste étant accordé par le Département et la Préfecture dont 500k€ pour les travaux de forage sous la Loire,



Monsieur le Président, ne prenant pas part au vote, sort de la salle.

Monsieur Frédéric MILLET prend la présidence de la séance.

Le Comité syndical réuni sous la présidence de M. Frédéric MILLET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Michel BRARD, Président et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, approuve la décision suivante.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives votés au titre de l'exercice 2023 par le comité syndical,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisés	Réalisés	Restes à réaliser N reportés sur N+1
Recettes	63 755 349,03 €	30 099 905,97 €	315 257,50 €
Dépenses	52 227 554,81 €	49 635 318,28 €	2 716 412,23 €
Résultat de l'exercice	11 527 794,22 €	- 19 535 412,31 €	
Résultats antérieurs reportés	- €	35 512 679,46 €	
Résultats cumulés	11 527 794,22 €	15 977 267,15 €	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Monsieur le Président rentre dans la salle des délibérations et reprend la présidence de la séance.



6.4. REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Monsieur JOUNIER, en charge du budget, présente le point suivant.

CS_2024_21

Les membres du Comité syndical sont informés des résultats excédentaires de l'exercice 2023 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : 11 527 794,22 €
- Section d'investissement : 15 977 267,15 €
- Solde d'exécution cumulé : 27 505 061,37 €

Le solde des restes à réaliser présente un déficit de 2 401 154,73 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget 2024, tels que présentées ci-dessous :

Vote du compte administratif le 22 mars 2024	
A. Résultats d'exploitation de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont B. plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	11 527 794,22 €
C. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultats à affecter : D. = A. + C.	11 527 794,22 €
<i>(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	27 505 061,38 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-2 401 154,73 €
Excédent de financement = E. + F.	25 103 906,65 €
Affectation = D.	11 527 794,22 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	11 527 794,22 €
3) Report en exploitation R 002	0,00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : NEANT	
DEFICIT REPORTE D 002	

6.5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

CS_2024_22

Le budget primitif 2024 est présenté aux membres du Comité syndical.

INTRODUCTION :

En préambule, Monsieur le Président rappelle le contexte d'établissement des prévisions budgétaires 2024 :

- après une période marquée par la forte inflation, une stabilisation est attendue pour 2024
- maintien de l'effort d'investissement : entretien du patrimoine existant, modernisation et mise à niveau des unités de production, délégations de services publics performancielles...
- poursuite de la démarche de sécurité sanitaire en toute indépendance et transparence

Les projets 2024 d'atlantique'eau s'inscrivent pleinement dans la stratégie que s'est fixée le comité syndical autour des enjeux de gestion quantitative et qualitative de l'eau, de qualité de service rendu aux usagers et de déploiement de l'expertise interne.

ACHATS / VENTES D'EAU EN GROS

Présentation par Monsieur MILLET, en charge des conventions d'achats et de vente d'eau en gros.

Les prévisions d'achats d'eau en gros pour l'exercice 2024 sont prévus à hauteur de **14,8 millions d'euros** soit ½ million de plus que pour 2023 en raison d'une augmentation tarifaire chez les autres collectivités.

Le syndicat de production d'eau potable de Vignoble Grandlieu représente toujours la majorité des achats d'eau (69%).

Les prévisions de ventes d'eau en gros quant à elles sont prévues à hauteur de **7,4 millions d'euros** soit une augmentation de 600 000 € par rapport au compte administratif 2023 notamment afin de prendre en compte l'évolution tarifaire des ventes d'eau des autres collectivités.

CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Présentation par Monsieur CHARBONNIER, en charge des contrats de délégation de service public.

Les prévisions de rémunération pour l'exercice 2024 sont prévus à hauteur de **22,7 millions d'euros** soit 1,5 millions de plus que pour 2023 pour plusieurs raisons :

- Pour la production : quelques formules d'actualisation de contrats apparaissent inflationnistes, prise en charge de frais supplémentaires comme le charbon actif en grain quand il n'est pas prévu au contrat initial ou des traitements physico-chimique comme c'est le cas pour l'usine de Mazerolles.

- Pour la distribution et le transport, il s'agit d'une évolution liée aux révisions des indices appliquées conformément aux contrats mais aussi du nouveau contrat de délégation de service public pour le territoire de Sillon-Campbon. Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, chaque renouvellement de contrat DSP entraînera des surcoûts, les offres des délégataires étant nettement supérieures à ce qui était proposé il y a plusieurs années.

- La rémunération liée aux branchements est quant à elle annoncée quasi stable avec une évolution de +1%.

La totalité des recettes attendues de la part des délégataires et abonnés est de **55,3 millions d'euros** soit une augmentation de 8% par rapport à 2023 en raison principalement de l'évolution tarifaire approuvée lors du comité syndical du 24 novembre 2023 et d'une augmentation attendue du nombre d'abonnés.

Après rémunérations des délégataires, l'exploitation du service génère un excédent de **32,6 millions d'euros** permettant de financer les achats d'eau en gros et quasiment la totalité des autres dépenses de fonctionnement.

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU :

Présentation par Monsieur GREGOIRE, en charge de la politique générale de la ressource en eau.

Pour la gestion de la ressource en eau, il est prévu pour l'exercice comptable 2024 des dépenses à hauteur de 1,5 million d'euros et des recettes pour environ 80 000€, aides financières attribuées par le Département et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de contribuer aux différentes actions sur des différents sites de captages.

Les 80 000€ prévus en 2024 concernent principalement les dossiers suivants : des actions sur les captages prioritaires, dont la gestion de l'azote à partir d'un réseau de reliquats à Nort-sur-Erdre, l'accompagnement des agriculteurs sur captage de Freigné, l'accompagnement à la mise en œuvre des MAEC sur le captage de Nort-sur-Erdre.

Sur le reste du territoire, et pour les principales actions pour lesquelles des dépenses sont prévues au budget 2024 :

- En partenariat avec la Chambre d'Agriculture qui a débuté en 2021, la réalisation d'un programme d'actions sur les zones de captages prioritaires (Nort, Saffré, Freigné, Val Saint Martin).

Les objectifs ici sont de :

- Sensibiliser les agriculteurs à la réduction d'usage des produits phytosanitaires de synthèse
- Sensibiliser aux pratiques alternatives au désherbage chimique et inciter à la mise en œuvre de ces techniques.

- Des prélèvements et des analyses en eau souterraine et superficielle des captages sur tout le territoire pour des marchés qui sont en cours avec les entreprises GEOSCOPI et MINYVEL – marché en cours de renouvellement pour les analyses.
- Des prestations confiées par marché à des bureaux d'études pour la constitution de dossiers réglementaires et des études environnementales, notamment Calligée pour Saffré, SCE pour Nort-sur-Erdre et Sion-les-Mines.
- Des études de mesures hydrologiques sur le réseau superficiel autour du site du Claray à Sions-Les-Mines dans le cadre d'un futur captage.
- Un diagnostic de pollution du DMS avec la pose d'un piézomètre sur le territoire de Pontchâteau.
- Des études hydrologiques également dans cadre du programme de recherche de l'implantation d'un piézomètre à Nort-sur-Erdre pour lequel des dépenses de travaux sont prévues pour 2024.
- Des travaux dans les périmètres de protection immédiats tels que des clôtures avec bornages ou des panneaux.
- Sur le Pays de Retz, il est prévu pour 2024 des travaux de protection des ouvrages actifs sur le territoire ainsi que la réalisation de 2 piézomètres
- Des dépenses, ingénierie et/ou travaux, d'entretien ou de réhabilitation des ouvrages de production d'eau potable, par exemple la régénération de l'ouvrage de Bovieux à Missillac ainsi que les études pour Saffré, Soulvache, St Gildas
- Recherche en eau dans les alluvions de la Loire (frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour des études géophysiques et de sondages de reconnaissances).

Région de Guémené-Penfao :

Présentation par Monsieur GREGOIRE, en l'absence de Monsieur SANCHEZ, en charge du suivi de la ressource du secteur Nord

Les dépenses programmées pour l'exercice 2024 sont les suivantes :

- la révision de la protection des captages à Massérac, incluant le nouveau forage sur le champ captant de Massérac, va engendrer des coûts importants estimés à 3,5 millions d'euros au total. Pour 2024, des frais seront engagés pour des frais de notification d'enquête publique et d'envois postaux
- un suivi de la qualité de l'eau des étiers des marais de Vilaine est prévu.

Val Saint Martin

Présentation par Monsieur CAUDAL, en charge du suivi de la ressource en eau du secteur Sud.

Les dépenses programmées pour l'exercice 2024 sont les suivantes :

- Des travaux d'entretien du périmètre de protection pour des prestations de fauches, d'entretien de haies et d'évacuation des déchets
- Travaux de réparations d'aménagements existants sur les périmètres de protection immédiate ainsi que des investissements pour remplacer les équipements dégradés.
- Une étude piscicole sur les périmètres de protection immédiate.
- Une nouvelle étude pour faire des propositions techniques d'implantation de bassins tampons, sur le bassin versant de l'étang de Gâtineaux, au droit des passages routiers au-dessous des cours d'eau identifiés comme prioritaires, conformément à l'AP DUP des périmètres de protection, en vue de capter les pollutions accidentelles.

TRAVAUX SUR LE RESEAU DE TRANSPORT DE L'EAU POTABLE :

Présentation par Monsieur LAUNAY, en charge du transport.

L'enveloppe consacrée en 2024 pour financer les travaux structurants est de **15,4 millions d'euros** l'objectif étant de poursuivre l'effort d'investissement sur le transport et les interconnexions. Les principales opérations sont les suivantes :

- Le lancement de l'opération de renforcement du pont de Mauves-sur-Loire et du réservoir au sol à Vertou.
- Le solde des travaux de sécurisation Ouest du territoire avec la liaison Nort-sur-Erdre / Héric
- La quasi-totalité de l'opération de sécurisation du secteur Birochère et Rogère lancée en 2023 qui devrait se solder début 2025.

- Le lancement de l'opération de doublement de la liaison Basse Goulaine / Les Pégères. Ici, les 2,6 millions d'euros qui sont mobilisés sont fléchés afin de pouvoir payer l'avance sur travaux si le marché venait à être notifié en fin d'année. Dans le cas contraire, ces crédits de paiement feront l'objet d'un report sur l'exercice 2025,
- Les travaux de feeders sud et Loire ainsi que les travaux de construction du réservoir au sol à Couëron. Pour cette opération qui englobe également les travaux de forage et de canalisations déjà finalisés, 500 000€ d'aides ont été accordés l'année dernière dans le cadre du financement DSIL Etat afin de financer les travaux de forage. Deux demandes supplémentaires ont été faites, une pour les travaux de canalisation qui se sont achevés et une seconde pour financer les travaux de feeder nord et sud Loire ainsi que la construction du réservoir à Couëron.

TRAVAUX DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE :

Présentation par Monsieur TAILLANDIER, en charge des travaux de production.

L'enveloppe 2024 pour financer les travaux consacrés aux usines de production d'eau potable est de **3,8 millions d'euros** :

- Saffré : lancement de l'AMO opérationnelle de la réhabilitation de l'usine pour intégrer une étape de traitement au charbon dans l'objectif du traitement de pesticides et leurs métabolites,
- Gâtineaux : Lancement de l'AMO pour une étude sur le contexte règlementaire, la diversification de la ressource par réutilisation des eaux usées traitées ou l'apport de carrière,
- Frossay : travaux de déconstruction de l'ancienne usine et la réhabilitation de la bache eau traitée avec l'équipement d'un système de pompage pour assurer un stockage et un secours complémentaire sur le territoire,
- Trigodet à St Gildas des Bois : travaux de sécurisation électrique et à Missillac et essai de traitement du DMS avec une mise en application s'il s'avère concluant, ainsi que la recherche de diversification de l'approvisionnement.
- Ancenis : travaux d'optimisation de la filière d'Ancenis avec un travail sur la prise d'eau pour faciliter le désensablement et l'exploitabilité, et sur la filière pour faciliter le redressement du pH.
- Nort-sur-Erdre : mise en service de la nouvelle filière
- Massérac : fin des travaux avec une mise en service de la nouvelle filière à Massérac.

TRAVAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE :

Présentation par Monsieur PRAUD, en charge des travaux de distribution.

Le budget estimé pour les travaux de renouvellement des réseaux et de l'entretien des ouvrages sur l'exercice 2024 est de 18,2 millions d'euros et comprend le solde du programme 2022, les programmes 2023 et 2024 ainsi que le démarrage du programme 2025 prévu sur le dernier trimestre 2024.

Le budget est conséquent mais indispensable pour limiter les pertes sur le réseau de distribution mais également pour maintenir les ouvrages de distribution avec en moyenne la réhabilitation de trois biens par an.

Pour 2024, il est prévu la démolition du château d'eau de la Birochère à Pornic dont les travaux sont en cours, et d'engager la démolition du château d'eau de Vallons-de-l'Erdre. Pour ce qui est des rénovations, il est prévu d'allouer des enveloppes budgétaires pour le château d'eau de Crossac ainsi que pour finaliser celle du réservoir du Bignon à Châteaubriant, de La Ridelais à Fay de Bretagne et de La Roche-Blanche. Enfin, la rénovation de la bache à Paulx sera finalisée. Ces sept opérations de démolition / rénovation devraient mobiliser des crédits en 2024 à hauteur de 1 million d'euros pour un coût total de 2,4 millions d'euros sur 3 exercices.

Pour ces 18,2 millions d'euros de dépenses prévues sur l'année 2024, une aide financière de 500 000 € de l'Agence de l'Eau est attendue laquelle finance le renouvellement de réseaux fuyards sur l'ensemble du territoire atlantique. Il s'agit d'une subvention totale de 2,5 millions d'euros pour laquelle la moitié a déjà été perçue en 2023, le solde étant prévu pour l'exercice 2025.

RESSOURCES HUMAINES - MOYENS GENERAUX - FONCIER :

Présentation par Madame MARGUIN, en charge des ressources humaines, des moyens généraux et du foncier.

Ressources humaines : il est proposé une enveloppe de 2,7 millions d'euros correspondant à la rémunération du personnel d'Atlantic'eau soit 39 agents mais aussi à la rémunération de personnels extérieurs (notamment archiviste, quote-part de la rémunération du personnel de Territoire d'Energie Loire Atlantique (TE44) au titre de la gestion du PCRS image et vecteur)

Moyens généraux : il est prévu des dépenses en 2024 à hauteur de 152 000 €, une enveloppe nécessaire afin de pouvoir payer les petits matériels et les fournitures administratives, les charges de copropriété, l'assurance des locaux et de la flotte automobile, le coût de l'affranchissement, les frais de réception et le nettoyage des locaux.

Foncier : il est proposé une enveloppe de 137 000€ pour l'exercice 2024. Il est prévu l'acquisition :

- de deux parcelles à Nort-sur-Erdre se trouvant dans une zone d'effondrement le long du canal,
- de parcelles à Machecoul pour ainsi permettre de clôturer l'étang de réalimentation
- d'une parcelle à Missillac pour la construction d'une station de surpression,
- de deux parcelles à Dréfféac.

Cette enveloppe budgétaire servira également à payer les taxes foncières, les frais de bornage ou encore des frais de constitution de servitudes.

Pour 2024, côté recette, il est prévu de céder des parcelles à la mairie de Machecoul pour la somme de 105 000€, parties de terrain occupées par des associations locales.

SECURITE SANITAIRE – RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT :

Présentation par Monsieur DERANGEON, en charge de la sécurité sanitaire – Recherche et développement.

Pour l'exercice budgétaire 2024, il est prévu une enveloppe de 290 000 € principalement dédiée :

- à la recherche de microplastiques dans les eaux brutes et eaux traitées sur plusieurs usines Machecoul, Nort-sur-Erdre, les Gâtineaux en relation avec l'Université Gustave Eiffel,
- à la compréhension du comportement du DMS et de l'effet de la chloration sur la molécule
- au suivi du métabolite chlorothalonil commencé en juin 2023 pour une durée d'un an
- au suivi et le financement de la seconde année de thèse INSERM. Ce financement permet de participer à la recherche sur les effets de pesticides présents dans l'eau potable sur le neurodéveloppement et sur l'élaboration de nouveaux bioessais. Cette convention, en partenariat également avec la Région, prendra fin en novembre 2026.
- à la détection micropolluants et de substances médicamenteuses dans l'eau avec la station de biosurveillance à l'usine d'Ancenis.

Des projets faisant l'objet de financement extérieur pourront être intégrés lors d'une décision modificative en cours d'année dans le cas où des appels à projet seraient validés. Parmi les appels à projet déposés, il y a le projet relatif à l'accès à de nouvelles technologies de traitement des micropolluants dans l'eau déposé auprès de l'ADEME ou encore un projet de comparaison des bioessais mis sur le marché pour lequel l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a montré son intérêt.

SIG – COMMUNICATION - FINANCES :

Présentation par Monsieur JOUNIER, en charge du budget.

Informatique SIG : une dépense prévisionnelle 2024 à hauteur de 1 million d'euros dont 850 000 € pour les PCRS :

- 350 000 € pour la mise à jour du PCRS image
- et 500 000 € pour le PCRS vecteur, son coût global étant de 2,5 millions d'euros dont 1,25 millions d'euros à la charge d'atlantic'eau, le reste étant porté par TE44. Il est prévu de solder le marché en 2026

Pour ces deux projets, il est attendu des aides financières à hauteur de 79% des dépenses environ.

Le reste de l'enveloppe étant fléché pour l'achat de consommables et matériels informatiques, la sécurité informatique, des abonnements à des licences et à la téléphonie.

Communication : une enveloppe de 153 000 € a été prévue et correspond notamment à l'évolution du site internet, des abonnements à des revues et magazines, des frais de réception, des publications et

impressions, la conception de vidéos, l'organisation d'évènements, l'opération de communication pour l'économie d'eau avec l'achat de kit mousseurs et la location d'un box de stockage à proximité des locaux afin de stocker différents matériels de communication.

Finances : une somme prévisionnelle de 4,6M€ a été inscrite et correspond au remboursement de la dette et de ses intérêts d'emprunt, la rémunération du prestataire de gestion de la dette et l'éditeur de notre système d'information financier. Des recettes à hauteur de 215 000€ sont attendues dans le cadre de la refacturation de la quote-part d'emprunt due par CSMA.

RESULTAT PREVISIONNEL 2024 – SYNTHÈSE DES RESULTATS FINANCIERS :

Présentation par Monsieur JOUNIER, en charge du budget.

En conclusion, il est indiqué que le résultat comptable prévisionnel 2024 est évalué à **-12,4 millions d'euros**.

Pour la section d'**exploitation**, celui-ci est annoncé à **+13,2 millions d'euros** et pour la section d'**investissement**, il est prévu à hauteur de **-25,6 millions d'euros** conformément à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire.

A ce résultat comptable prévisionnel, sont ajoutés les résultats reportés de l'exercice 2023 pour **16 millions d'euros**, soit un résultat cumulé prévisionnel au 31 décembre 2024 de **3,5 millions d'euros**.

Monsieur CHARBONNIER souhaite impérativement qu'un point soit fait sur la sécurisation informatique des usines mais aussi des locaux du syndicat compte tenu des risques et des coûts importants que cela peut représenter.

Monsieur JOUNIER indique que si les sites de production sont en principe protégés, il est d'accord que c'est un sujet sur lequel il doit y avoir un échange.

Monsieur FAIVRE confirme que des réunions sont en cours et qu'un premier retour sera fait à l'été sur la sécurisation des installations au sens large et les bureaux administratifs.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 février 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'ADOPTER le budget primitif 2024 dont les vues d'ensemble par section se présentent ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION

	Budget 2023 (pour mémoire)	Votes BP 2024
DEPENSES		
011. Charges à caractère général	37 447 900,00 €	39 827 190,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	2 543 000,00 €	2 596 000,00 €
65. Autres charges de gestion courante	403 150,00 €	375 060,00 €
66. Charges financières	1 112 000,00 €	1 090 000,00 €
67. Charges exceptionnelles	367 000,00 €	961 000,00 €
68. Dotations amortissements, dépréciations, provisions	0,00 €	0,00 €
022. Dépenses imprévues	50 000,00 €	150 000,00 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	11 083 000,00 €	11 402 417,00 €
023. Virement à la section d'investissement	12 482 810,00 €	13 189 630,00 €
TOTAL des DEPENSES	65 488 860,00 €	69 591 297,00 €
RECETTES		
70. Vente de produits, prestations services	59 324 000,00 €	63 273 000,00 €
013. Atténuation de charges	20 000,00 €	35 000,00 €
74. Subventions exploitations	51 960,00 €	61 500,00 €
75. Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
76. Produits financiers	39 000,00 €	30 000,00 €
77. Produits exceptionnels	1 456 000,00 €	713 610,00 €
78. Reprises amortissements, dépréciations, provisions	6 900,00 €	0,00 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	4 591 000,00 €	5 478 187,00 €
002. Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL des RECETTES	65 488 860,00 €	69 591 297,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget 2023 (pour mémoire)	Restes à réaliser au 31/12/2023	Votes BP 2024	Total budget 2024
DEPENSES				
16. Emprunts et dettes assimilés	3 276 265,00 €	0,00 €	3 475 480,00 €	3 475 480,00 €
20. Immobilisations incorporelles	517 500,00 €	350 000,00 €	583 500,00 €	933 500,00 €
21. Immobilisations corporelles	123 917,00 €	25 292,60 €	60 727,40 €	86 020,00 €
23. Immobilisations en cours	39 423 500,00 €	2 106 087,68 €	38 205 432,32 €	40 311 520,00 €
27. Autres immobilisations financières	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020. Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	4 591 000,00 €	0,00 €	5 478 187,00 €	5 478 187,00 €
041. Opérations patrimoniales	4 368 950,00 €	235 031,95 €	4 065 546,05 €	4 300 578,00 €
TOTAL des DEPENSES	52 303 132,00 €	2 716 412,23 €	52 268 872,77 €	54 985 285,00 €
RECETTES				
10. Dotations, fonds divers et réserves	12 409 292,07 €	0,00 €	11 527 794,22 €	11 527 794,22 €
13. Subventions d'investissement	995 699,00 €	315 257,50 €	1 614 489,50 €	1 929 747,00 €
16. Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21. Immobilisations incorporelles	68 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23. Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27. Créances sur collectivités	182 000,00 €	0,00 €	185 000,00 €	185 000,00 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	11 083 000,00 €	0,00 €	11 402 417,00 €	11 402 417,00 €
041. Opérations patrimoniales	4 300 000,00 €	0,00 €	4 300 578,00 €	4 300 578,00 €
021. Virement de la section d'exploitation	12 482 810,00 €	0,00 €	13 189 630,00 €	13 189 630,00 €
001. Excédent d'investissement reporté	35 512 679,46 €	0,00 €	15 977 267,15 €	15 977 267,15 €
TOTAL des RECETTES	77 034 430,53 €	315 257,50 €	58 197 175,87 €	58 512 433,37 €

Monsieur FAIVRE rappelle que cette session budgétaire est importante car permet d'acter l'exécution du budget précédent et de voter celui à venir. Il remercie ainsi les membres du Comité syndical pour ce vote qui est aussi un vote de confiance envers le travail des services.

Il remercie également les services d'atlantic'eau pour leur accompagnement et la préparation des documents budgétaires.

6.6. VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS 2024 A 2028 – BUDGET 2024

Monsieur JOUNIER, en charge du budget, présente le point suivant.

CS_2024_23

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires acté le 16 février 2024, il a été présenté aux membres du Comité Syndical le programme prévisionnel d'investissements à réaliser entre 2024 et 2028 (99,858 M€) qui se décompose ainsi qu'il suit :

- Ouvrages de production : 20,317 M€
- Travaux structurants : 34,412 M€
- Renouvellement du réseau : 42,579 M€ (programmes 2022 à 2025)
- PCRS vecteur : 1,25 M€
- Recherche en eaux souterraines dans les alluvions de la Loire : 1,3 M€

Compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisations de ces différents projets et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il est proposé de voter une autorisation globale de programme présentée ci-après en prévoyant l'inscription des crédits de paiement correspondants sur la durée du projet de 2024 à 2028.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu le rapport ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des différents dossiers de travaux d'investissements,

DECIDE, à l'unanimité :

➤ D'ADOPTER :

- **le montant global d'une autorisation de programme à hauteur de 99,858 M€ entre 2024 et 2028,**
- **et la répartition des crédits de paiement correspondants tels que présentés dans l'annexe jointe :**

CREDITS DE PAIEMENTS (en k€)						
Réalisations antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
37 437	37 036	35 851	18 341	6 031	2 600	137 295

Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement à inscrire au budget d'atlantico'eau et seront susceptible d'ajustements compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées aux chapitres 20 « immobilisations incorporelles » et chapitre 23 « immobilisations en cours ».

6.7. RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (ARTICLE L243.9 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIERES)

Monsieur le Président présente le point suivant.

CS_2024_24

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte atlantic'eau, à compter de l'exercice 2017, a été effectué par la Chambre régionale des comptes au cours de l'année 2022.

Par courrier en date du 17 mars 2023, la Chambre a notifié le rapport d'observations définitives complété de la réponse écrite du Président d'atlantic'eau, en vue de sa communication à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières.

Lors de sa séance en date du 31 mars 2023, le comité syndical a pris connaissance et débattu du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (délibération CS_2023_11).

L'article L.243.9 du code des juridictions financières prévoit que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Les actions entreprises par atlantic'eau sont présentées aux membres du Comité et peuvent se résumer comme suit :

Recommandations de la CRC	Actions d'atlantic'eau
Recommandation n°1 : finaliser et adopter en 2023 le règlement budgétaire et financier	⇒ Adoption du règlement budgétaire et financier le 24/11/2023
Recommandation n°2 : réexaminer les modalités de tarification en vue d'inciter toutes les catégories d'usagers à une meilleure utilisation de la ressource	⇒ Suppression de la tarification dégressive depuis le 1^{er} janvier 2024
Recommandation n°3 : évaluer de manière sincère les dépenses d'investissement conformément à l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales	⇒ Suppression de la ligne de dépense d'investissement dénommée « prévisions pour travaux ultérieurs » au budget primitif ⇒ Compte administratif 2023 : constat d'une nette amélioration du taux de réalisation en dépenses d'investissement : 94,9% au regard des montants votés en décision modificative n°2

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières et notamment son article L. 243.9,

Vu le rapport de la Chambre régionale des comptes en date du 17/03/2023 comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion du syndicat mixte atlantic'eau, concernant les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse de M. le Président d'atlantic'eau,

Vu le rapport établi par M. le Président d'atlantic'eau présentant les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

. **PRENDRE ACTE** du rapport établi et de la prise en compte par atlantic'eau des trois recommandations émises par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives reçu le 17 mars 2023,

. **PRECISER** que la présente délibération accompagnée des pièces annexes prévues au rapport sera notifiée à la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire en application de l'article L.243.9 du code des juridictions financières.

7. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ECONOMIES D'EAU

Monsieur CHARBONNIER en charge des relations avec les usagers du service d'atlantic'eau, présente le point suivant.

CS_2024_25

Par délibération du 25 novembre 2022, le Comité syndical a procédé à la création de la commission Economies d'Eau laquelle a pour objectif de proposer une politique active de réduction la consommation d'eau potable.

Sa composition est la suivante :

Joël ARIZA	Jean-Yves HENRY
Alain COUTRET	Pierre LAUDEN
Jean-François RICARD	Jean-Michel CLAUDE
Yoann DORNER	
Président : Jean-Michel BRARD (ou son représentant)	

Suite à la démission de Jean-Yves HENRY de son mandat de conseiller municipal en mars 2023, la candidature de Madame Christine CHEVALIER est présentée pour le remplacer.

Il est également proposé d'ajouter un nouveau membre à la commission. La candidature de Monsieur Thierry RICCI est présentée.

Suite à ces informations,

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu délibération du Comité syndical CS_2022_50 du 25 novembre 2022 relative à la création et la composition de la commission économie d'eau,
Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **de mettre à jour la composition de la commission économie d'eau comme suit :**

Joël ARIZA	Pierre LAUDEN
Alain COUTRET	Jean-Michel CLAUDE
Jean-François RICARD	Christine CHEVALIER
Yoann DORNER	Thierry RICCI
Président : Jean-Michel BRARD (ou son représentant)	

8. RESSOURCES HUMAINES

Madame MARGUIN, en charge des ressources humaines, présente les points suivants.

8.1. TRANSFORMATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE - DIRECTION

CS_2024_26

Il appartient au comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La directrice adjointe des services est attachée principale depuis le 01/10/2015 et remplit les conditions pour accéder au grade supérieur d'attaché hors classe.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'attaché territorial hors classe, afin de permettre la nomination de l'agent.

Le poste d'attaché sera supprimé par le comité syndical après la nomination de l'agent dans le nouveau grade et après avis du comité social territorial (CST) du Centre de Gestion, nécessaire avant toute suppression de poste.

Suite à ces informations,

Considérant que les besoins de la direction ont évolué et que les missions et tâches relèvent désormais d'un emploi de catégorie supérieur,

Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent dans le grade d'attaché hors classe.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant les besoins d'atlantique'eau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, DE :

- CRÉER un emploi permanent à temps complet dans le grade d'attaché hors classe,
- SUPPRIMER un emploi permanent à temps complet dans le grade d'attaché principal après avis du CST,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

8.2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE OU D'ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES_ DIRECTION

CS_2024_27

Il appartient au comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins de la direction, un poste non permanent a été créé lors du bureau syndical du 24 janvier 2024. Ce poste avait pour vocation essentielle, sur les douze mois à venir, de mettre en place la préfiguration de la mission d'audit et de conseil stratégique de la collectivité.

Au vu des orientations stratégiques et de leurs plans d'actions associés, le recours à un emploi permanent est désormais privilégié afin d'intégrer dans le fonctionnement des services, au-delà du premier travail de préfiguration de la mission d'audit et de conseil stratégique, une mission continue et indispensable de mise en œuvre, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions d'atlantic'eau en vue de mener à bien les axes stratégiques définis lors du comité syndical du 05 juillet 2023.

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

Missions

Sous l'autorité du directeur général des services et de son adjointe ;

- Audit et conseil stratégique de la collectivité
- Assistance à la mise en œuvre et évaluation des plans d'actions inhérents aux axes stratégiques
- Pilotage et animation de séminaires et réunions de réflexions collectives
- Pilotage et animation de projets transversaux pour le compte du directeur général des services et de son adjointe

Formation, expérience

- ✓ Connaissance des enjeux, des politiques publiques et de l'environnement des collectivités locales
- ✓ Maîtrise des outils du mode projet, idéalement en lien avec des sujets environnementaux
- ✓ Maîtrise des outils bureautiques (Word, PowerPoint, Excel)

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant les besoins d'atlantic'eau

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- **CRÉER un emploi permanent d'attaché ou attaché principal à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,**
- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

Il appartient au comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins du pôle « marchés publics », le comité syndical a créé un poste de rédacteur par délibération du 22 octobre 2021 (CS_2021_45). L'agent actuel quitte la collectivité le 14 avril 2024.

Il apparaît que les missions de cet emploi relèvent plus généralement du cadre d'emplois des rédacteurs. Aussi, afin d'assurer un recrutement correspondant à la définition du besoin et de ne pas écarter la candidature d'un rédacteur principal qui correspondrait également au profil recherché, il est proposé de modifier le poste de rédacteur et de l'élargir à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs.

Au vu du grade du candidat qui sera retenu, le tableau des effectifs sera actualisé en procédant à la suppression du poste de rédacteur initial.

Missions

Sous l'autorité du responsable du pôle « marchés publics » ;

- Assistance aux services : les accompagner dans la définition de leurs besoins en matière de travaux, fournitures et services ; les conseiller dans l'élaboration de leurs cahiers des charges
- Participation à la gestion administrative des procédures (des marchés publics et des délégations de service public) : suivi et contrôle des procédures de passation, suivi de l'exécution des marchés
- Veille juridique

Formation, expérience

- ✓ Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de leur environnement
- ✓ Maîtrise du cadre législatif et réglementaire de la commande publique
- ✓ Maîtrise des logiciels métiers (gestion marchés)
- ✓ Grande rigueur et méthodologie (respect des délais, des procédures ...)

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant les besoins du pôle marchés publics,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- **CRÉER un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs (grade de rédacteur à rédacteur principal de 1^{ère} classe),**
- **SUPPRIMER un emploi permanent à temps complet dans le grade de rédacteur après avis du CST,**

- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

8.4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS_POLE MARCHES PUBLICS

CS_2024_29

Il appartient au comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins identifiés pour le pôle marchés publics, il convient de procéder au recrutement d'un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

Il est rappelé que, dans le cadre du premier grade du cadre d'emplois de catégorie C d'adjoint administratif, il est possible de recruter sur ce poste une personne qui n'est pas lauréate d'un concours de la fonction publique.

Missions

Sous l'autorité du responsable du pôle « marchés publics » ;

Suivi administratif des procédures de passation des marchés publics :

- ✓ Gérer la procédure de passation des marchés publics de la collectivité
- ✓ Participer à l'organisation des CAO (commissions d'appel d'offres)
- ✓ Assurer les modalités d'attribution et de notification

Suivi administratif et comptable de l'exécution et de la clôture des marchés publics

- ✓ Suivre l'exécution comptable des marchés en lien avec le pôle Finances
- ✓ Contrôler les garanties fournies pour le paiement des avances
- ✓ Contrôler et notifier les sous-traitances
- ✓ Contrôler la cohérence des ordres de service
- ✓ Rédiger les courriers relatifs à l'exécution des marchés
- ✓ Gérer la clôture des marchés

Formation, expérience

- ✓ Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de leur environnement
- ✓ Connaissance du cadre législatif et réglementaire de la commande publique et la comptabilité publique
- ✓ Maîtrise des logiciels métiers (gestion marchés)

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

Considérant les besoins du pôle marchés publics,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- **CRÉER un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs,**
- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie C, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

8.5. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'INGENIEUR_SERVICE PATRIMOINE

CS_2024_30

Il appartient au comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Un poste d'ingénieur est vacant suite au départ de l'adjoint au responsable du service Patrimoine. Compte-tenu des besoins du service patrimoine et pour en assurer le bon fonctionnement, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement sur ce poste d'ingénieur vacant.

Toutefois, afin d'assurer un recrutement correspondant à la définition du besoin et de ne pas écarter la candidature d'un ingénieur principal qui correspondrait également au profil recherché, il est proposé de modifier le poste d'ingénieur et de l'élargir aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seraient les suivants :

Missions

Sous l'autorité de l'adjointe au responsable du service patrimoine :

Sur les territoires affectés :

- ✓ Conduite d'opérations structurantes (réhabilitation et nouveaux ouvrages)
- ✓ Pilotage des investissements sur les réseaux de distribution
- ✓ Accompagnement du service dans le suivi de l'ensemble des prestations (diagnostic, suivi de la maîtrise d'œuvre externe, géotechnique, investigation, relation aux autres intervenants...)
- ✓ Maîtrise d'œuvre interne pour des projets identifiés
- ✓ Modélisation de réseaux, études spécifiques de transfert, pompage, optimisation de fonctionnement.

Formation, expérience

- ✓ Compétences en hydraulique (écoulements sous pression) et si possible en génie civil de stockage d'eau
- ✓ Connaissances des normes de sécurité applicable sur les chantiers
- ✓ Connaissances des modèles hydrauliques appréciées

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur les grilles indiciaires du cadre d'emploi des ingénieurs selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

**Vu le décret le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
Considérant les besoins du service patrimoine**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- **CRÉER un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des ingénieurs (grade d'ingénieur à ingénieur principal),**
- **SUPPRIMER un emploi permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur après avis du CST,**
- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

8.6. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT_CONTRAT DE PROJET_SERVICE EXPLOITATION USAGER

CS_2024_31

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de consommation humaine, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Rendue obligatoire à l'horizon 2027/2029 par la directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020, la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques.

Atlantic'eau a initié un premier travail d'élaboration des PGSSE sur son territoire en commençant par la couverture des deux secteurs du Val-Saint-Martin et du Pays-de-Retz. Il convient désormais de poursuivre ce travail sur le territoire du Vignoble, puis de couvrir à terme l'ensemble du périmètre du syndicat.

Compte tenu de l'obligation d'atlantic'eau de réaliser les PGSSE, et après évaluation de la charge de travail correspondante, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

Missions

Sous l'autorité du responsable du service exploitation-usager et appuyé d'un ingénieur exploitation du service :

- Finaliser les PGSSE-tests jusqu'à la phase de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, de vérification de l'efficacité du PGSSE, en lien avec le bureau d'études missionné,
- Etablir les autres PGSSE à l'échelle de chaque unité de distribution d'eau potable dans ses différentes composantes : établir l'état des lieux initial et les fiches dites « ouvrages », mener les études de dangers, la cotation des risques avant et après appréciation des mesures de maîtrise des risques, établir les plans d'actions et leurs modalités de suivi...
- Animer les réunions nécessaires avec les services d'atlantic'eau, les exploitants, le comité de pilotage...
- Collaborer à la mise en place d'un dispositif de suivi global des PGSSE à l'échelle d'atlantic'eau

Formation, expérience

- ✓ Démarches qualité-sécurité-environnement
- ✓ Traitement de l'eau

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur la grille du grade de technicien selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Suite à ces informations, il est proposé au Comité syndical d'adopter la décision suivante :

Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent _ contrat de projet de 5 ans dans le grade de technicien.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-24,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant les besoins concernant les PGSSE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- **CRÉER un emploi non-permanent « contrat de projet » à temps complet d'une durée de 5 ans dans le grade de technicien,**
- **D'INDIQUER que l'indice de rémunération du candidat ou de la candidate se situera par référence à la grille du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et sera déterminé en fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle, de même que la modulation du RIFSEEP,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

8.7. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

CS_2024_32

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite des créations intervenues, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Emplois fonctionnels						
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	0	TC
Filière administrative						

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Attachés	A	Attaché hors classe	1	0	1	TC
		Attaché principal	2	2	0	TC
		Attaché	4	4	0	TC
		Attaché ou Attaché principal	1	0	1	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0	TC
		Rédacteur	2	2	0	TC
		Rédacteur ou rédacteur ppl2 ou rédacteur ppl1	1	0	1	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	4	3	1	TC
		Adjoint administratif principal de 2 ^e cl	1	1	0	TC
		Adjoint administratif	1	1	0	TC
		Cadre emploi adjoint administratif (aa ou aap1 ou aap2)	1	0	1	TC
Filière technique						
Ingénieurs en chef Hors Classe		Ingénieurs en chef Hors Classe	1	0	1	TC
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef	1	0	1	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	4	4	0	TC
		Ingénieur	10	7	3	TC
		Ingénieur ou Ingénieur principal	1	0	1	
Techniciens	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	TC
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	2	2	TC
		Technicien	3	2	1	TC
		Total	49	35*	14	

* 35 postes pourvus représentant 33.9 postes Equivalent Temps Plein (ETP)

* Postes pourvus par des agents contractuels : 1 poste de rédacteur, 1 poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 4 postes d'ingénieurs, 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe et 2 postes de technicien,

Emploi non permanent – contrat de projet

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur – contrat de projet (R&D)	1	1	TC
Technicien	B	Technicien – contrat de projet PGSSE	1	0	TC

Monsieur CHARBONNIER s'interroge sur la classification d'atlantic'eau à la catégorie « commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants ».

Il est précisé que cette assimilation est le résultat d'une délibération du Comité syndical du 26 novembre 2013 établie au vu des compétences exercées par le syndicat, de l'importance de son budget et du nombre et qualifications des agents à encadrer.

Dans le cas d'atlantic'eau, si la population desservie est de plus de 500 000 habitants, il est pris en compte l'exercice d'une compétence unique, d'où une classification par équivalence sur une tranche de population inférieure.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le tableau ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,
- de PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

9. CALENDRIER DES REUNIONS 2024

- **Comité syndical :**
 - 14 juin : Nort-sur-Erdre suivi d'une visite de l'usine
 - 04 octobre
 - 29 novembre

~~~~~

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h15.**

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc JOUNIER**

